

RÉSOLUTION N° 397

**MÉCANISME DE ROULEMENT POUR LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE AUPRÈS DU CONSEIL SUPÉRIEUR ET DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE AGRONOMIQUE TROPICAL DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT (CATIE)**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Douzième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/JIA/Doc.282(03), « Mécanisme de roulement automatique pour la désignation des représentants du Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) auprès du Conseil d'administration et du Conseil supérieur du Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) »,

CONSIDÉRANT :

Que la procédure en vigueur pour désigner les représentants du Conseil, tant au Conseil supérieur qu'au Conseil d'administration du CATIE, n'a pas donné les résultats escomptés et s'est révélée longue et coûteuse;

Que, par la résolution IICA/CE/Res.380(XXII-O/02), le Comité exécutif a recommandé au Conseil d'adopter un mécanisme de roulement simple et équitable pour désigner ces représentants, semblable au mécanisme utilisé pour l'élection des membres du Comité exécutif,

DÉCIDE :

1. D'adopter le tableau suivant qui indique les États membres de l'IICA, non membres du CATIE, devant désigner les personnes qui représenteront le Conseil auprès du Conseil supérieur et du Conseil d'administration du CATIE pendant les périodes spécifiées.

Représentants du Conseil auprès du Conseil d'administration du CATIE		
Région	État membre de l'IICA qui n'est pas membre du CATIE	Années
Nord	États-Unis d'Amérique	2003-2005
Caraïbes	Bahamas	2006-2008
Andine	Équateur	2009-2011
Sud	Argentine	2012-2014

Représentants du Conseil auprès du Conseil supérieur du CATIE		
Région	État membre de l'IICA qui n'est pas membre du CATIE	Années

Caraïbes	Barbade ¹	2003-2004
Nord	Canada	2005-2006
Sud	Brésil	2007-2008
Andine	Pérou	2009-2010

2. De demander au Directeur général de l'IICA de : i) transmettre aux États membres de l'Institut le tableau approuvé au point précédent du dispositif pour désigner les représentants du Conseil auprès du Conseil supérieur et du Conseil d'administration du CATIE, et ii) de solliciter immédiatement des candidatures pour exercer ces responsabilités auprès des organes de direction du CATIE, conformément au mécanisme de roulement établi.

¹ À partir du 1^{er} novembre 2003